



# Règlement du Vide Grenier

## Association Les 4M

Dimanche 12 avril 2026

### Article 1 : Date et lieux

Date : dimanche 12 avril 2026

Début de la manifestation : 8 h (accueil des exposants entre 6h00 et 7h30)

Fin de la manifestation : 17h (aucun départ avant la fin)

Adresse : rue du Chemin des Femmes, 91300 MASSY

Cette journée est organisée sur la rue du Chemin des Femmes entre l'avenue de Paris et le mail Atlantis. Des points de vente de nourriture ainsi que des toilettes se trouvent à proximité (ou sur site).

### Article 2 : Emplacements et stationnement

Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Les adhérents ont les emplacements préférentiels.

Les exposants sont tenus de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation (voir fiche attestation-inscription – art.310-9 du code du commerce ; 321-7 et 312-9 du code pénal). Les exposants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ce registre sera transmis à la Préfecture de l'Essonne dès la fin de la manifestation.

Dès leur arrivée, les exposants doivent se rendre à l'accueil à pied (situé en face de la Bourse de Travail sur la rue du Chemin des Femmes, 91300 MASSY) en laissant leur véhicule sur le côté, et se faire connaître avant leur installation et signer le registre. Ils seront alors accompagnés vers leur emplacement par un membre de l'organisation si nécessaire mais ne vous aide pas à installer ni porter vos affaires.

**L'installation se fait entre 6h00 et 8h00** après s'être présenté au stand de l'association. **L'entrée est interdite avant 6h00.** Les places non occupées après 8h00 ne seront plus réservées et pourront être attribuées à d'autres exposants. En cas d'absence, les sommes versées resteront dans ces cas acquis à titre d'indemnité.

**Pour ceux qui viennent en véhicule, vous devrez arriver avant 7h00 et quittez le lieu avant 7h30. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements ni au sein du Vide Grenier.** Il sera possible d'utiliser les emplacements de stationnement de la Ville et dans le quartier.

**Il est interdit de modifier la disposition ou de faire un dépassement des emplacements assignés.** Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Si



ces conditions ne sont pas respectées, l'association se réserve le droit de ne pas restituer la caution.

### **Il est interdit d'installer sur les trottoirs.**

Pour des raisons de sécurité, les exposants (et leurs voitures) ne pourront remballer qu'à partir de 17h.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Aucun matériel n'est fourni par l'organisateur.

### **Article 3 : Participants et Réservation d'un emplacement**

Le Vide Grenier est réservé aux particuliers majeurs et aux associations (loi 1901), qui pourront vendre des objets usagés qu'ils possèdent en toute propriété.

Le tarif d'un emplacement est de **7€ le mètre linéaire jusqu'au 15 mars 2026 puis le tarif passe à 8€ le mètre linéaire**. Les emplacements sont environ 2M de profondeur (vous ne pouvez pas utiliser les espaces en dehors les démarquages au sol). Un minimum de **2M est nécessaire pour y participer et un maximum de 6M par personne**. Un seul emplacement par personne.

Une **caution de 10€** sera demandée.

Pour 7€ l'ensemble (en promotion à 5€ jusqu'au 15 mars 2026), une table et une chaise peuvent être prêtés pour la journée (quantité limitée). Maximum 2 tables et chaises possible pour les emplacements de 4M ou plus. Une table et une chaise offerte à des adhérents confirmés avant leur inscription.

Paiement des frais par carte bancaire ou espèces, les chèques ne sont pas acceptés.

#### **Les documents à fournir :**

- Le règlement du Vide Grenier (en ligne)
- La demande d'inscription dûment remplie (en ligne)
- Une copie de la pièce d'identité recto-verso (à télécharger « upload » lors de l'inscription)

Pour s'inscrire, il faut réserver en ligne via le site de l'association. Le tarif de l'emplacement, la caution, les frais de dossier ainsi que le téléchargement des documents se font directement en ligne. Dès réception des documents et confirmation de paiement, un e-mail de confirmation de réservation sera fourni avec ce règlement.

Aucune inscription pour une tierce personne ne sera acceptée. Tout formulaire incomplet ne sera pas validé par l'association.



A l'arrivée sur les lieux, et sous réserve de se voir refuser l'installation, il sera demandé aux exposants de fournir la pièce d'identité utilisée pour l'inscription et la confirmation de réservation.

Chaque exposant doit laisser son emplacement propre. **Tous déchets, encombrants, invendus et autres objets doivent être repris par les exposants et en aucun cas entreposés au sein du Vide Grenier ni sur les rues adjacentes.** Des containers seront mis sur 3 endroits pour les éventuels cartons dépliés.

**Aucune installation sur les trottoirs ni en dehors des emplacements sera toléré. Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs, des véhicules autorisés et des véhicules prioritaires de secours.**

A la fin du Vide Grenier, si ces conditions sont respectées, la caution sera restituée après un état des lieux de l'emplacement. Un choix sera possible entre un remboursement je jour-j sur la carte bancaire utilisé pour la réservation ou un don à l'association. **Pour les personnes qui règlent par carte bancaire virtuelle ou via leur téléphone (ou en cas de difficulté le jour-j), un RIB sera demandé (envoyé à l'adresse [contact@les4m-massy.fr](mailto:contact@les4m-massy.fr)) pour un virement fait dans la semaine qui suit l'événement.** Dans le cas de non-respect du règlement, la caution ne sera pas restituée et l'association se réservera le droit de refuser l'inscription pour un futur Vide Grenier.

**Dans tous les cas, vous devez signer le registre au début et à la fin du Vide Grenier.**

## **Article 4 : Responsabilités**

Chaque exposant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent !). Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur à tout moment. Les enfants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation (art. R321.9 du code pénal, modifié par décret n°2009-16 du 17/01/2003) en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Chaque exposant devra se soumettre aux éventuels contrôles des autorités. L'association Les 4M n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. Elle ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

## **Article 5 : Interdictions**

Par ailleurs, l'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens jugés dangereux ou non conformes aux règlements. Sont notamment interdits à l'exposition, à la cession à titre gratuit ou onéreux :



- les armes et munitions (y compris de collection et de décoration)
- tout objet, publication ou autre support, à caractère sexuel explicite
- les animaux vivants
- les articles neufs ou usagés achetés spécifiquement pour la revente
- les produits alimentaires (à consommer sur place ou à emporter)
- les articles neufs fabriqués par eux-mêmes ou leurs proches spécifiquement en vue de la vente
- les boissons de toute nature (à consommer sur place ou à emporter)
- les produits inflammables, pharmaceutiques, drogues...

## **Article 6 : Consignes de sécurité**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. L'association se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas les consignes.

## **Article 7 : Stands d'alimentation et toilettes**

Dès l'arrivée, les organisateurs attribuent un badge à chaque exposant qui sert de passe pour la journée. Ce badge autorise à utiliser les toilettes situées près du stand de l'association. Les organisateurs se chargeront de sélectionner des professionnels pour les stands de boissons et denrées alimentaires à consommer sur place.

## **Article 8 : Annulation**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques.

L'association Les 4M se réserve le droit d'annuler le Vide Grenier pour des raisons en dehors de leur contrôle (conditions climatiques exceptionnelles, refus administratif ou de force majeure). Les exposants seront avisés au plus tôt et au mieux d'une telle décision avec un remboursement intégral dans un délai d'un mois. Les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité supplémentaire.

Un exposant peut annuler son emplacement jusqu'au **2 avril 2026 23h59** par e-mail à l'adresse : [contact@les4m-massy.fr](mailto:contact@les4m-massy.fr). Aucun remboursement ne sera fait après cette date.

## **Article 9 : Acceptation du règlement**

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne (sans remboursement) ne respectant pas cette réglementation ou qui troublerait le bon fonctionnement du Vide Grenier. Les membres de l'association seront présents pour faire respecter ce règlement

L'Association Les 4M a rédigé ce règlement. Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par l'association. Dès la fin de la manifestation, ce registre sera transmis à la Préfecture de l'Essonne.